

# Diffamation : l'ancien conseiller municipal Alain Doublet relaxé

« *Je l'ai accusé d'avoir falsifié des documents administratifs... Il n'avait pas d'autre choix.* » En ces termes, Alain Doublet résume l'action en justice entreprise par le député-maire à son encontre.

L'ancien conseiller municipal (SE) Alain Doublet était poursuivi pour diffamation par la Ville de Six-Fours, représentée par son maire Jean-Sébastien Vialatte.

La genèse des faits reprochés ? Une délibération municipale « non soumise au vote » en séance de janvier 2008. « *La délibération portait sur le transfert de gestion du festival du Gaou.* » Les débats houleux, avaient été tels se souvient encore Alain Doublet, que le maire avait levé la séance sans aller au bout de l'ordre du jour...

Pourtant, en recevant les documents du conseil municipal de février 2008, et donc le procès-verbal de la séance précédente, « *nous nous sommes rendu compte que sur le procès-verbal du conseil de janvier, la délibération était déclarée votée...* »

Par courrier, Alain Doublet réclame alors que la délibération soit (re) soumise au vote du conseil... La ville ne donne pas suite. En séance du conseil, la bande enregistreuse est écoutée, et pour les élus d'opposition, est « *falsifiée* ». Ce que



**Aujourd'hui encore, les élus de l'opposition (Erik Tamburi, Gérard Navarro, Josiane Tognetti) soutiennent Alain Doublet (ci-dessus à droite au premier plan). Tous l'affirment : « la délibération n'avait pas été soumise au vote lors du conseil municipal de janvier 2008 ».**

(Photo Dominique Leriche)

dénonce, en février 2008, publiquement, Alain Doublet.

### Délai de prescription

La réaction du député-maire, Jean-Sébastien Vialatte intervient au mois de mai suivant. La première plainte pour diffamation, déposée le 8 mai 2008, est classée sans suite par le procureur. Une deuxième

plainte, au nom du conseil municipal avec constitution de partie civile cette fois, datée du 18 juin 2008, est reçue par le tribunal de grande instance le 5 août 2008. Alain Doublet est mis en examen.

Plus de deux ans après les faits, le tribunal de grande instance vient de rendre sa décision : Alain Doublet est relaxé, le tribunal a retenu

le délai de prescription. En effet, plus de trois mois se sont écoulés « *entre les faits dénoncés datés de février 2008 et le premier acte d'instruction ou de poursuite à savoir, non pas la plainte simple, datée du 8 mai et distribuée le 13 (soit de toute façon également plus de trois mois entre le 11 février et le 13 mai 2008), mais la décision du classement sans suite du procureur de la République en date du 19 mai 2008* » relève le tribunal dans son délibéré.

### La ville a fait appel

Pour autant, l'ancien conseiller municipal aujourd'hui soulagé de la fin des poursuites, n'en reste pas moins... Déçu : « *Toute la vérité n'a pas été mise en lumière* » dit-il, puisque « *le tribunal n'a pas joint l'incident (de procédure ndlr) au fond* », ajoute maître Éric Houilliot, son avocat.

Alain Doublet n'exclut pas de porter plainte à son tour, pour « *faux en écriture* »... Une démarche pour l'heure entravée, selon maître Houilliot, « *par la procédure d'appel engagée par la ville de Six-Fours* ».

À suivre.

**KARINE MICHEL**

Contacté à plusieurs reprises par nos services, le député-maire n'a pas donné suite à nos demandes.